

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Boulogne sur Gesse, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	<b>commune</b>	<b>nom</b>	<b>prénom</b>	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	LE PODER	Françoise	Absente
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Absent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loubeyre
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent à partir du point n°5
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à L Briol
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absent
29	CHARLAS	DUCLÓS	Jean-Pierre	Suppléé par Y Vives
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présente
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présente
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absente
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Procuration à JC Dasque
34	EOUX	REY	Monique	Présent

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absent
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent à partir du point n°19
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présent
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présent
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présente
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Procuration à L Cortinas
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par G Blajan
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Suppléée par P Vincent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAQUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Suppléé par V Berrebi
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par JP Vaysse-Bistos
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par T Saint-Blancat
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présente
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à P Brillaud
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Excusée
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Excusé
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à E Miquel
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Présent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Procuration à JM Losego
89	POINTIS-INARD	PUISSEBUR	Jean-Louis	Absent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

92	REGADES	GASTO	Marlène	Procuration à M Gasto-Oustric jusqu'au point n°18 + point n°23
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Absente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à JL Pitiot
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à M Isasi
102	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent après le vote du PV
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente jusqu'au vote du point n°18 + point n°23 Donne ensuite procuration à L Le Roux de Bretagne
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à J Guillermin
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Présent
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à Y Louis
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à J Cazes
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Absent
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Absente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Présent
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à E Riera
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Absente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à T Pouzol
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Absente
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à R Farre
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présente
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTHES	GILLY	Martine	Suppléé par P Gaspin
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Procuration à C Abadie
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Procuration à C Vougnny
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Présent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Absent
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Procuration à E Sansonetto
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO

**LE PRESIDENT** ouvre la séance et communique les informations suivantes sur son déroulement :

■ Point n°17 / décision modificative budgétaire n°2 – SAAD du Boulonnais

Le n° de chapitre est modifié comme suit en dépenses et recettes :

c/28182- Matériel de transport	+ 3 030.66 €
c/28183- Matériel de bureau et informatique	+ 3 030.66 €

■ Point n°23 / Cession mobilier réseau numérique Zac les Landes

Pour des raisons d'organisation de séance, ce point sera présenté après le point n°18

■ Point n°24 / Office de tourisme intercommunal – convention d'objectifs

Suite au conseil d'administration qui s'est tenu ce lundi 17 décembre, la convention a légèrement été modifiée surtout dans sa forme (corrections de phrases, tournures...) et sur le fond, une seule précision : mise à disposition gratuite des locaux de Saint-Gaudens et de Montréjeau

■ Point n°26 / modification commission habitat privé

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour. Les trois communautés de communes partenaires de l'Entente Habitat devaient prendre cette même délibération. Les services de l'Etat ont rejeté celle votée par la CC Cagire-Salat, la commission Habitat privé ne pouvant être souveraine quant à l'attribution des aides allouées aux particuliers.

■ Point rajouté à l'ordre du jour / signature du marché fourniture et livraison de repas et goûters à destination des structures d'accueil des enfants

Un exemplaire du projet de délibération vous a été remis à votre arrivée. Il sera soumis au vote en fin de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 OCTOBRE 2018**

**Le PRESIDENT** demande s'il y a des commentaires sur le **procès-verbal du 22 octobre 2018**.

*Aucun commentaire.*

Le procès-verbal de la séance **du 22 octobre 2018** est soumis au vote.

**POUR : 102**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ARRIVEE JY DUCLOS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois pour l'exercice 2018 modifié,

### **Budget Principal**

Considérant les inscriptions d'agents sur liste d'aptitude suite à la promotion interne et réussites à concours ou examen professionnels,

Il convient de créer les postes suivants :

#### Secteur culturel

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste

#### Secteur administratif

- Attaché territorial à temps complet : 1 poste

#### Secteur technique

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 5 postes

#### Secteur animation

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> : 1 poste

Considérant la nécessité de renforcer le Service Intercommunal de Gestion des Mairies suite aux demandes croissantes des communes,

Il convient de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif à temps complet : 1 poste

Considérant la nécessité de renforcer les équipes techniques suite au départ d'agents,

Il convient de créer le poste suivant :

- Adjoint technique à temps complet : 1 poste

Considérant l'arrêt du service Portage de repas à domicile du CIAS et les propositions de reclassements effectuées aux agents,

Il convient de créer les postes suivants :

- Agent social à temps non complet 28.25/35<sup>ème</sup> : 1 poste
- Adjoint technique à temps non complet 28.25/35<sup>ème</sup> : 1 poste

Considérant la volonté de conforter le service Aides à domicile et pérenniser certains agents contractuels

Il convient de créer le poste suivant :

- Agent social à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste

Considérant la nécessité de pérenniser les agents contractuels occupant des postes permanents sur le secteur de l'animation

Il convient de créer le poste suivant :

- Adjoint d'animation à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> : 1 poste

Considérant la volonté de conforter les services administratifs de la Communauté et notamment les services d'accueils occupés de manière permanente par des agents contractuels

Il convient de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif à temps complet: 3 postes

Vu les transferts de compétences Enfance-Jeunesse opérés vers la communauté suite à la généralisation sur l'ensemble du territoire, il est proposé la création du poste suivant :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet : 1 poste

Il est demandé au conseil communautaire

DE CREER les postes susvisés au tableau des emplois

DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DE DIRE que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

*L BRIOL demande où est créé le poste d'éducateur physique et sportif.*

*Le PRESIDENT dit qu'il interviendra sur la commune de Boulogne sur Gesse.*

*M GASTO-OUSTRIC ajoute qu'il s'agit d'un agent actuellement en poste qui suit le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*E MIQUEL demande quelle sera la situation des agents des autres communes après ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier. Que faut-il faire pour les agents relevant de la compétence Enfance-Jeunesse pour lesquels les communes disposent de très peu d'informations.*

*M GASTO-OUSTRIC précise que la compétence Enfance-Jeunesse, les ouvertures de postes concernent des postes à temps plein. Les autres postes sont soit proratisés soit contractualisés selon les activités.*

*Le PRESIDENT dit que cet état sera finalisé courant janvier. Les agents des ALAE sont déjà informés.*

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la généralisation de la compétence Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire entérinée par la délibération N°2018-135 du 2 juillet 2018, il convient pour les agents des communes qui assurent partiellement leurs missions sur les compétences transférées de régler ce type de situation par le biais de la Mise A Disposition (MAD).

Pour se faire, les communes et la communauté prévoient la signature d'une convention dont les modalités sont les suivantes :

- La Mise à disposition est de droit à la Communauté pour les agents exerçant une part de leurs missions sur les activités transférées. Le remplacement de l'agent concerné par la MAD est assuré par la Communauté dès que ce dernier quitte la collectivité d'origine ou le service concerné (retraite, disponibilité, décès....)
- Pour ce qui concerne les absences pour congés maladie ou AT, les remplacements sont assurés par la communauté de communes après concertation avec les communes

- Les congés annuels des agents mis à disposition sont validés par la communauté de communes sur proposition des communes. Dans le cas des agents exerçant sur les activités péri et extrascolaires, les congés seront positionnés sur les vacances scolaires.
- La durée de la MAD est illimitée
- Le remboursement des rémunérations et charges rattachées est effectué de manière trimestrielle (3 versements correspondants à 25% du total des rémunérations et un 4<sup>ème</sup> versement tenant compte du solde réel de l'année n-1)
- Pour les communes qui sont déjà concernées par des mises à disposition de personnel suite au transfert de la compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, le renouvellement des conventions sera effectué selon les modalités précitées.

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER les principes de mise à disposition des agents concernés par les transferts de de compétences Petite-Enfance- Enfance-Jeunesse selon les modalités susvisées

VALIDER le projet de convention ci-annexé

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP, chapitre 012

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOpte**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**  
**Commune de Villeneuve de Rivière**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

La Commune de Villeneuve de Rivière a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent de catégorie B, afin d'assurer la gestion administrative de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 à temps non complet 18 heures hebdomadaires.

Considérant la possibilité de permettre cette mise à disposition et compte tenu de l'accord de l'agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

APPROUVER la mise à disposition de la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, auprès de la commune de Villeneuve de Rivière pour la période courant du 01/01/2019 au 30/06/2019 à raison d'une quotité de 50% du temps de travail de l'agent soit 18 heures

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition auprès de la commune de Villeneuve de Rivière telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur Le Président à renouveler si besoin, la dite mise à disposition par période n'excédant pas 3 ans. La modification de quotité et de durée ne pouvant s'exercer qu'avec l'accord préalable de l'agent.

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

**POUR :** 102  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE** 1

**ADOPTE**

**CONVENTION DE SERVITUDE  
LIAISON ELECTRIQUE GOURDAN-LESTELLE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite la communauté de communes afin d'établir une convention de servitude relative à la ligne souterraine à 63kV Gourdan-Lestelle sur la parcelle ZE16 sur la commune d'Ausson.

Elle a pour objet de reconnaître à RTE le droit d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, des bandes électriques souterraines sur une longueur d'environ 15 mètres et une ligne câbles de télé-informations liés à l'exploitation de l'ouvrage. Elle vise également à établir des bornes de repérage en limite des parcelles cadastrales et à effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui gênerait la pose de la ligne électrique souterraine.

A titre de compensation des préjudices, RTE s'engage à verser une indemnité forfaitaire de 150€.

Ladite convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de la réalisation des travaux et d'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle ZE16 sur la commune d'Ausson
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de servitude avec RTE ainsi qu'à signer tous les actes authentiques y afférent

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ARRIVEE JB CASTEX**

**DESIGNATION DES DELEGUES  
AU PETR COMMINGES PYRENEES**

Le Président présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire, réuni en séance le 21 février 2017, a procédé, sur proposition du Président, à l'élection à main levée des 20 premiers conseillers titulaires, tous issus du bureau communautaire, pour siéger au PETR Comminges Pyrénées.

Considérant l'élection de Monsieur Philippe VIGNES en qualité de Maire de la commune de Cassagnabère Tournas en remplacement de Monsieur Gérard LOISEAU,

Vu la délibération n°2018-192 du 20 septembre 2018 désignant Philippe VIGNES, conseiller communautaire, 8<sup>ème</sup> membre du bureau de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, il est proposé que Monsieur Philippe VIGNES représente la communauté de communes au PETR.

Titulaires
1- LE ROUX de BRETAGNE Loïc
2- GASTO-OUSTRIC Magali
3- MANENT-MANENT Jean-Paul
4- CASTEX Jean-Bernard
5- SIOUTAC Gilbert
6- CHEYLAT Hervé
7- SUBRA Emilie
8- SARRAQUIGNE Denis
9- BOUBEE Alain
10- FRECHOU Alain
11- FERAUT Jacques
12- SANSONETTO Evelyne
13- DUCLOS Jean-Yves
14- BRILLAUD Philippe
15- ADOUE Jérôme
16- CARAOUE François
17-LOSEGO Jean-Michel
18-AUBERDIAC Michel
19-LACROIX Julien
<b>20-VIGNES Philippe</b>
21-HEUILLET Eric
22-SAFORCADA Pierre
23-LACROIX Nathalie
24-DUCLOS Jean-Pierre
25-BIASON Valentin
26-DE GALARD Jean

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER Monsieur Philippe VIGNES pour siéger au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

**POUR : 104**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

*JY DUCLOS, en sa qualité de Président du PETR, souhaite la bienvenue à Monsieur Vignes.*

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS  
DES REPAS ALAE et ALSH**

Le Président présente le rapport suivant :

La compétence petite enfance et périscolaire est assurée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Les repas destinés au personnel d'encadrement ALAE et ALSH et aux enfants fréquentant l'ALSH de la Ville de Saint-Gaudens seront servis et pris dans les locaux dédiés au Contrat de Concession de Service Public et facturés à la commune de Saint-Gaudens. Par conséquent, il y a lieu, par convention, de prévoir le remboursement mensuel de ces repas par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 8 ans, durée du contrat.

Le prix du repas facturé par Compass Group France Scolarest sera de :

Repas maternelle :	7,75 Euros HT
Repas élémentaire :	7,88 Euros HT
Repas adulte :	8,07 Euros HT

Ce prix sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'indice des prix à la consommation (produits alimentaires).

La Commune de Saint-Gaudens adressera un titre de recettes à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges chaque mois à partir des factures fournies par l'organisme Compass Group France Scolarest.

Par conséquent, il vous est proposé

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**POUR : 104**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**TRAVAUX VOIRIE  
EMPRUNT SIVOM**

Madame Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'investissement de voiries effectués sur les territoires du Saint-Gaudinois et du Montréjeaulais, le SIVOM Saint-Gaudens- Montréjeau-Aspet-Magnoac réalise pour 2018, des opérations à hauteur de 580000 € déduction faite de la subvention du pool.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt de 580 000 € sur une période de 12 ans, du SIVOM pour le compte de l'intercommunalité.

Il vous est proposé en conséquence, après avis de la commission des finances

- D'APPROUVER la souscription de ce montant par l'intermédiaire du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac pour une période de 12 ans avec une première annuité en 2019

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**POUR :** 102

**CONTRE :** 2

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL 2018  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2018,

Considérant la nécessité de créer 2 nouvelles opérations, liées au changement de matériel de téléphonie (opération 18-004) à la création d'un réseau de télécommunications par fibre (opération 18-005), et de procéder à certains ajustements,

Vu la commission des Finances réunie le 13 décembre 2018,

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

*SECTION DE FONCTIONNEMENT*

**DEPENSES en Euros**

**CHAPITRE 011**

611	Contrats de prestations de services	+ 70 000.00 €
60612	Energie -Electricité	+ 7 000.00 €
6064	Fournitures administratives	+1 500.00 €
61551	Entretien matériel roulant	- 10 000.00 €
617	Etudes	- 44 880.00 €
6248	Divers	+16 000.00 €
63512	Taxes foncières	+ 19 500.00 €

**CHAPITRE 65**

65548	Autres contributions (Haute-Garonne Numérique)	+ 34 874.00 €
657362	CCAS -CIAS	+ 20 000.00 €

**CHAPITRE 66**

6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	+ 6 000.00 €
------	--	--------------

**CHAPITRE 042**

6811	Dotation aux amortissements	-15 000.00 €
------	-----------------------------	--------------

**CHAPITRE 023**

023	Virement à la section d'investissement	+ 86 606.00 €
-----	--	---------------

**Total Dépenses + 191 600.00 €**

### RECETTES en Euros

<b>CHAPITRE 042</b>		
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	+35 000.00 €
<b>CHAPITRE 013</b>		
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 86 000.00 €
<b>CHAPITRE 74</b>		
744	FCTVA	+ 4 000.00 €
7477	Budget communautaire et Fonds structurels	+50 000.00 €
7488	Autre attributions et participations	-12 000.00 €
<b>CHAPITRE 77</b>		
7788 :	Produits exceptionnels divers	+ 28 600.00 €
		<b><u>Total Recettes + 191 600.00 €</u></b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

<b>CHAPITRE 040</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (travaux en régie)	+ 15 000.00 €
2148	Constructions sur sols d'autrui (travaux en régie)	+ 20 000.00 €
<b>CHAPITRE 041</b>		
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+ 15 000.00 €
204131	subventions versée département – Biens mobiliers, matériel et études	+ 57 940.00 €
204411	Subventions en nature - Biens mobiliers, matériel et études	+130 900.00 €
<b>CHAPITRE 204</b>		
2041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 50 000.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>		
2188	Autres immobilisations corporelles (opération 18-004- Téléphonie)	+ 85 000.00 €
21533	Réseaux câblés (opération 18-005 – Réseau télécommunication)	+ 700 000.00 €
		<b><u>Total Dépenses + 1 073 840.00 €</u></b>

#### RECETTES

<b>CHAPITRE 021</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 86 606.00 €
<b>CHAPITRE 041</b>		
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 15 000.00 €
2111	Terrains nus	+ 188 840.00 €

**CHAPITRE 040**

28051	Concessions et droits similaires	- 6 000.00 €
281738	Autres constructions	+1 230.00 €
28 183	Matériel de bureau et informatique	- 4 000.00 €
28184	Mobiliers	- 5 000.00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	- 1 230.00 €

**CHAPITRE 10**

10222	Dotation de compensation TVA (opération 18-004)	+ 13 943.00 €
10222	Dotation de compensation TVA (opération 18-005)	+ 114 828.00 €

**CHAPITRE 16**

1641	Emprunt en euros	+ 669 623.00 €
------	------------------	----------------

**Total Recettes + 1 073 840.00 €**

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

**ADOPTER** la décision modificative n°3 exposée ci-dessus

**AUTORISER** le versement d'un complément de subvention pour l'exercice 2018 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges pour un montant de 20 000.00 €. Ce complément portant le total de la subvention 2018, à 520 000 €

**POUR :** 103

**CONTRE :** 1

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

***M GASTO-OUSTRIC** donne des précisions sur la téléphonie fixe et internet qui représentent un coût de 85 000 € par an. Un opérateur va relier tous les sites grâce à la fibre. Le coût annuel sera ramené à 1 500 €/an.*

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCE SUBVENTION 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme Cœur et Coteaux du Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 173 000.00 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances, DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme Cœur et Coteaux du Comminges, une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 173 000 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019

**POUR :** 104  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ECOUTE-MOI GRANDIR  
AVANCE SUBVENTION 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association partenaire Ecoute-moi Grandir, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2019, une avance de 12 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à l'association partenaire Ecoute-moi Grandir, une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 12 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019

**POUR :** 104  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyberbase gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2019, une avance de 12 750 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la MJC du Saint-Gaudinois une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 12 750 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019

**POUR :** 104  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCE SUBVENTION 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2019, une avance de 250 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et coteaux du Comminges, une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 250 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**REGIE DE TRANSPORTS  
AVANCE SUBVENTION 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de transports intercommunale, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2019, une avance de 110 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la Régie de transport intercommunal une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 110 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'équipement ouvertes en 2018, d'un montant de 7 380 281.36 €

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs acquisitions de matériels en début d'année 2019,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2019, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure.
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 1 845 070.34 € et réparties de la manière suivante:

- chapitre 20 :	93 270.00 €
- chapitre 204:	223 577.00 €
- chapitre 21 :	107 443.00 €
- chapitre 23 :	44 000.34 €
- opérations :	1 370 780.00 €

Dont opérations :

Parc des expositions :	15 000.00 €
Maison de l'Avenir :	20 000.00 €
Travaux agenda adap :	7 000.00 €
Maison de services du Boulonnais :	332 000.00 €
Sentiers de Randonnées :	25 000.00 €
Maison de la Garonne :	95 000.00 €
Travaux énergétiques Bâtiments :	10 000.00 €
Travaux crèche Il Etait Une Fois :	40 000.00 €
Travaux crèche La Belle Etoile :	10 000.00 €
Travaux ALSH Ilot Z'enfants :	30 000.00 €
Pool Voirie :	432 280.00 €
Aménagement intérieur HDL :	9 500.00 €
Acquisition Matériel roulant :	65 000.00 €
Piscine Aurignac	20 000.00 €
Téléphonie	85 000.00 €
Réseau Télécommunication	175 000.00 €

**POUR : 104**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 118 303.22 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2019, je vous proposerai de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure
  
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 29 575.80 €
  - chapitre 20 : 4 000.00 €
  - chapitre 21 : 25 575.80 €

**POUR : 104**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL 2018  
ADMISSION EN NON-VALEURS**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie, nous demandent de procéder à la constatation de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur,

Je vous propose l'admission en non-valeurs des titres ou soldes de titres suivants :

- Exercice 2012 : 3 pièces pour un montant global de 75.00 €
- Exercice 2013 : 5 pièces pour un montant global de 123.50 €
- Exercice 2014 : 16 pièces pour un montant global de 1 495.94 €
- Exercice 2015 : 9 pièces pour un montant global de 56.40 €
- Exercice 2016 : 16 pièces pour un montant global 90.58 €
- Exercice 2017 : 4 pièces pour un montant global 12.33 €

Soit un montant total de 1 853.75 € pour 53 pièces

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** l'admission en non valeurs les titres ou soldes de pièces pour les exercices sus mentionnés et selon la liste transmise par les services du Trésor Public

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
SAAD du BOULONNAIS**

Magali GASTO OUSTRIC indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures sur le budget M22-SAAD du Boulonnais, notamment pour enlever certaines anomalies relevées par la perception de Saint-Gaudens sur l'amortissement d'immobilisation sur des exercices passés :

Section Investissement :

Dépenses

Chapitre 28- Amortissement des immobilisations :

c/28183- Matériel de bureau et informatique + 3 030.66 €

Recettes

Chapitre 28- Amortissement des immobilisations :

c/28183- Matériel de bureau et informatique + 3 030.66 €

La section d'investissement viendra s'équilibrer à 21 039.31 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir  
ADOPTER la décision modificative n°2 exposée ci-dessus

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**HARMONISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DES LUDOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

Evelyne SANSONETTO présente le rapport suivant :

Considérant les éléments présentés dans la note explicative relative au projet d'harmonisation des tarifs et des prestations offertes aux publics dans les trois ludothèques, dont les principaux sont les suivants :

- Constat :

Des différenciations dans les modalités de prêts de jeux, dans les tarifs, dans le règlement intérieur.

- Objectif

Une harmonisation et simplification des modalités d'adhésion pour les usagers de La Communauté de communes et ceux habitant à l'extérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en différenciant les tarifications pour les particuliers et les structures collectives.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER les nouveaux tarifs comme détaillés ci-dessous,

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

	Prix de l'adhésion
Particuliers	10 €/an pour 3 jeux /mois <b>Ou</b> 20 €/an pour 6 jeux par mois
Structures collectives	25 €/an pour 6 jeux/mois
Activités manuelles le mercredi	2 €/participant
Jeux sur place	Gratuit
Location grands jeux en bois	10 €/jeux pour 3 jours maximum

#### HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Prix de l'adhésion
Particuliers	15 €/an pour 3 jeux/an <b>Ou</b> 25 €/an pour 6 jeux/mois
Structures collectives	35€/an pour 6 jeux /mois
Frais kilométriques (livraison de jeux sur site)	Selon barème kilométrique FPT
Jeux sur place	Gratuit
Activités manuelles le mercredi	2 €/participant
Location grands jeux en bois	10 €/jeux pour 3 jours maximum

Ces tarifs seront révisables annuellement par décision adoptée au Conseil communautaire.

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

#### CESSION MOBILIER RESEAU NUMERIQUE ZAC DES LANDES

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges possède actuellement un réseau de fibre optique déployé dans la ZAC des Landes. Plusieurs entreprises y sont actuellement raccordées. La Communauté avait donc jusqu'à présent le statut d'opérateur d'opérateurs auprès de l'ARCEP. Ce statut est encadré par la compétence Communications électroniques (art. L1425-1 du CGCT).

Or la Communauté de communes est désormais adhérente du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique. Cette adhésion implique le transfert de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la communauté de communes ne pourra donc plus être un opérateur de télécommunications à compter de cette date.

Par conséquent la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges cède le mobilier numérique de la ZAC des Landes à la Société FULLSAVE SAS située à Labège (31670), pour un montant de 100 000 € net.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la réalisation de ce projet.

Il vous est donc proposé :

- DE CEDER à l'entreprise FULLSAVE SAS les câbles optiques, l'armoire avec ses équipements et le mât de télécommunications de la ZAC des Landes
- DE FIXER le prix de la cession à 100 000 € net
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette cession

**POUR : 104**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

*JP FABE demande si la tarification restera identique, ce que confirme Madame Gasto-Oustric.*

**ARRIVEE T SALLES**

**SORTIE M.GASTO-OUSTRIC (avait la procuration de M. Gasto) – donne procuration à L le Roux de Bretagne**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
COMPETENCE : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Considérant la compétence « **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; »

Considérant que la loi Notre a divisé en quatre groupe les actions de développement économique et qu'elle a confié aux EPCI, à savoir

- la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique,
- les actions de développement économique dans le respect du SRDEII,
- la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme intercommunaux

Ainsi, seule (la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales) d'intérêt communautaire peuvent être exercées et partagées entre les communes

Considérant qu'il convient de préciser ces actions d'intérêt communautaire au deux tiers du conseil communautaire avant le 31/12/2018, sinon c'est toute la compétence correspondante qui est transférée,

Vu les conclusions de l'étude de Redynamisation des 5 centres bourgs, présentées en conseil communautaire du 22/10/2018

Considérant le travail du comité de pilotage de cette étude, il reste du ressort des communes :

- les marchés de plein vent
- l'animation locale des commerces

- l'animation du centre ville et des associations de commerçants
  - l'aménagement des centres
  - la création et le soutien du dernier commerce
  - les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales s'exerçant dans le périmètre de la commune
  - les actions individuelles et les actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation domaine public, signalétique,...) quand elle porte sur le périmètre d'une seule commune
- Vu l'avis favorable émis par la commission économie le 14/11/2018,

Sont définis d'intérêt communautaire, au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial à l'échelle du territoire communautaire,
- Action d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- Création et animation d'une commission permanente du commerce et de l'artisanat
- Portage d'opération collective et actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux de vitrine, aides à l'investissement pour la mise en valeur des vitrines et devantures commerciales lorsque le périmètre d'intervention est de plus de 5 communes
- Les actions d'information et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

*D PITOUT regrette que les artisans ne soient pas retenus dans le cadre de ces actions.*

*JB CASTEX dit que en dehors des zones d'activités économiques, les PLU autorisent l'installation des artisans.*

*E MIQUEL fait part d'un projet de halles sur la commune de Montréjeau. Une délibération du conseil municipal a été prise en ce sens après avoir été validée par les services de l'ATD. Les communes doivent rester compétentes sur leur périmètre pour les halles et marchés. La délibération est corrigée en conséquence.*

**AIDE A L'IMMOBILIER  
ENTREPRISE CHOCOMAPT**

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 26/06/2018, la SAS CHOCOMAPT a sollicité la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges pour d'une part s'installer sur la zone d'activité d'Ausson et d'autre part, bénéficier d'une subvention pour l'immobilier d'entreprise.

Il est rappelé que les communautés de communes sont les chefs de file en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, leurs participations conditionnent la participation des autres financeurs.

Vu l'intérêt économique du projet, il est proposé de verser une subvention de 75 000 € à la SAS Chocomapt sous réserve de son implantation sur le territoire de la CC Cœur et Coteaux Comminges et de la réalisation effective de son projet, à savoir implantation d'un bâtiment industriel, production et show-room sur Ausson.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	Taux
Aménagement extérieur	50 000.00	Conseil Régional Occitanie	750 000.00	25.30%
Bâtiment	2 181 330.00	CC Cœur et Coteaux Comminges	75 000.00	2.53%
Equipement	600 000.00			
Etudes	133 000			
Déménagement	30 000	Autofinancement	2 169 330.00	
TOTAL	2 994 330.00		2 994 330.00	

L'aide de la communauté de communes prendrait la forme d'une aide à l'acquisition du terrain, le delta étant une subvention directe qui sera versée à l'entreprise.

Ce plan de financement prévisionnel peut être amené à évoluer au cours de l'instruction du dossier par les services de la Région.

Oui cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

**D'ATTRIBUER** à la SAS Chocomapt une aide à l'immobilier d'entreprise de 75 000 €, cette aide revêtirait la forme d'un rabais sur l'acquisition du terrain et le delta sera versé directement à l'entreprise comme une subvention directe au projet immobilier,

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente proposition

**DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2019.

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**M REY** souhaite connaître les critères pour retenir une entreprise qui s'adresse à la communauté de communes.

**P LACROIX**, Directrice générale adjointe, précise que depuis la fusion de janvier 2017, la communauté de communes est devenue chef de file pour l'aide à l'immobilier d'entreprises. Un règlement communautaire sur ces aides sera établi et présenté en 2019.

En 2018, la Région intervient à hauteur de 90 %, la communauté de communes à hauteur de 10 %. En 2019, la Région interviendra à 80 %, la CC à 20 %. En 2020, la Région viendra à hauteur de 70 %, la CC à hauteur de 30 %. Dans le cas présent, il s'agit d'une aide au cas par cas. Tous les projets qui porteront sur l'investissement immobilier et les équipements seront travaillés avec la Région de façon partenariale.

**P VINCENT** demande quel est le nombre d'emplois créés.

**Le PRESIDENT** annonce la création de 15 et 20 emplois.

**JB CASTEX** ajoute qu'en l'absence de plan d'urbanisme sur Ausson, ce dossier est passé devant la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et a été accepté. Cette zone pourrait être réservée aux entreprises alimentaires de qualité.

**E MIQUEL** demande quelle est la valeur du terrain. Il sous-entend que la communauté de communes vend ce terrain au rabais. Quelle sera la position réelle de la Région ?

**P LACROIX** indique que cette délibération acte le principe de l'engagement de la communauté de communes aux côtés de la Région dans la proportion des 90/10. Il sera instruit dans un deuxième temps avec les dépenses réellement éligibles et les critères d'attribution des aides de la Région. Par ailleurs, ce projet entre dans le contrat

*AGROVITI qui porte sur l'immobilier et l'équipement. Le taux maximum de subvention est de 30 % or, les dépenses éligibles dépassent le plafond d'où la mention de réserve dans le corps de la délibération. Il est proposé de retenir les dépenses listées dans le tableau présenté. La subvention communautaire fera l'objet d'une aide indirecte (aménagement de la zone d'Ausson).*

*JB CASTEX dit qu'il n'y aura probablement pas de remise sur le prix du terrain pour ne pas créer de précédent.*

## CONCLUSION D'UN PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence en documents de planification urbaine et est mobilisée pour engager dans les prochains mois l'élaboration de PLU intercommunaux, à travers la réalisation de documents infra-communautaires, qui permettront une couverture intégrale de la communauté de communes par des documents d'urbanisme.

La communauté de communes a également initié l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) sur un périmètre réunissant 104 communes et près de 44 100 habitants.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat revêt une importance stratégique à plusieurs titres pour la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges. Il s'agit tout à la fois :

- De définir une politique et une programmation de l'habitat et de l'accès au logement social pour les prochaines années,
- De prolonger une dynamique politique locale autour d'un projet territorial partagé,
- De mieux faire connaître la nouvelle intercommunalité et de développer son champ d'actions.

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH ainsi que pour garantir une plus grande efficacité opérationnelle, la communauté de communes doit s'engager dans la définition d'une stratégie foncière globale, en cohérence avec les démarches en cours ou à venir.

De nombreux enjeux existent dans les champs d'intervention prioritaires de l'Etablissement Public Foncier (EPF), c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée un projet de partenariat avec l'EPF Occitanie ci-annexé.

Pour ce faire, la communauté de communes confie à l'EPF une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation des dits objectifs. Dans cette perspective les parties se fixent conjointement une obligation de moyens aux fins d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la satisfaction de ces enjeux.

**Avant toute intervention foncière, une convention opérationnelle ou d'anticipation foncière devra être passée avec la commune concernée par l'opération à laquelle l'action foncière doit répondre, et avec la Communauté de Communes au titre de ses compétences en matière de planification urbaine, de politique locale de l'habitat ou de développement économique.** La communauté de communes pourra aussi solliciter la signature d'une convention foncière avec l'EPF sur les secteurs qui relèvent de ses compétences.

### **Les engagements de l'EPF :**

En cas de sollicitation directe par une commune, l'EPF s'engage à en informer la communauté de communes.

Sur les sites retenus dans le cadre des conventions foncières, l'EPF s'engage :

- A apporter conseil et l'appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ; l'EPF pourra également faire bénéficier ses partenaires de son ingénierie en matière de

définition de stratégie foncière et de projet ;

- A acquérir les biens susceptibles de présenter un intérêt pour un futur projet d'aménagement soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie d'expropriation, ou soit par voie de délaissement ;
- A réaliser les travaux de démolition, de purge des sous-sols et autres interventions jugées si nécessaires en vue de la mise sur le marché d'un foncier apte à recevoir du logement ou de l'activité ;
- A réaliser, si besoin, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière ;
- A mettre à disposition de la (ou des) collectivité(s) son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
  - Définition d'une stratégie foncière ;
  - Assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;
  - Accompagnement dans le choix du prestataire ;
  - Participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
  - Participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits ;

**L'EPF pourra également, selon la demande et les besoins de la communauté de communes, l'accompagner dans la réalisation du volet foncier de son PLH au moyen d'un co-financement et sous réserve de la disponibilité des crédits.**

**Les engagements de la communauté de communes :**

**Au niveau des communes**

- A assister les communes dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière
- A apporter un appui technique aux communes dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges,...) et dans la réalisation de LLS
- A veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes

**Au niveau de l'EPF**

- A poursuivre la construction de sa stratégie foncière globale
- A informer l'EPF de l'état d'avancement des projets des communes, dès lors qu'elle en a connaissance, ou des projets de l'intercommunalité pour les projets de compétence communautaire ;
- A mettre en place le comité de pilotage et de revue des projets visé à l'article 6.
- A réaliser en lien avec l'EPF des études sommaires de faisabilité, notamment sur les opportunités foncières.
- A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir pour permettre, chaque fois que cela s'avèrerait possible, un conventionnement direct avec eux si accord de la commune.

Vu le rapport présenté, le Président propose :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'EPF
  - pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de stratégie foncière
  - pour le financement des études inhérentes dont le diagnostic foncier du PLH.

- **DE CONCLURE** un partenariat entre la communauté de communes et l'EPF Occitanie dans les conditions présentées à l'assemblée et inscrites dans le projet de protocole annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole de partenariat pré-cité.

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT « PORTES PYRENEES COMMINGES »  
à PONLAT TAILLEBOURG  
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI MONIZ**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La SCI MONIZ a fait part de sa demande d'achat de foncier sur le lotissement Ausson-Ponlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, lui permettant l'accès à sa parcelle et à son entreprise. Il s'agit là d'un dossier de régularisation foncière.

A ce titre la Communauté de Communes se propose de lui vendre une partie de la parcelle cadastrée sous la section B N° 1090 d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, au prix de 8,33 € HT le m<sup>2</sup> soit 10 € TTC le m<sup>2</sup>.

En conséquence, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** la cession à la SCI MONIZ de la dite parcelle sise sur le lotissement Ausson Ponlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale d'environ 183 m<sup>2</sup>

**D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI MONIZ ou toute personne habilitée par ce dernier,

**DE DIRE** que cette cession se fera au prix de au prix de 8,33 € HT le m<sup>2</sup> soit 10 € TTC le m<sup>2</sup>

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Jean-Paul MANENT-MANENT rappelle que l'office du Tourisme du Saint-Gaudinois a absorbé la totalité des offices de tourisme des anciens territoires et est devenu l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux Comminges.

De fait, il est nécessaire de signer une convention d'objectif entre la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et l'office de tourisme.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges confie à l'office de tourisme.

Elle fixe les modalités de coopération entre les deux structures et les conditions auxquelles la communauté de communes conditionne l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal pour son action en faveur du développement touristique du territoire.

La présente convention est également établie dans le cadre d'une demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sur proposition de l'office de tourisme auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Oui cet exposé, les élus communautaires ayant lu la convention d'objectifs jointe à la présente délibération, il est proposé :

**D'APPROUVER** les termes de cette convention

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**JP MANENT-MANENT** rappelle les axes cités dans la convention annexée. Un agent communautaire, Christophe Lafforgue, est maintenant en charge des sentiers de randonnée.

**F CARAOUE** regrette la fermeture fréquente du Bureau d'Information Touristique de l'Isle en Dodon qui dispose désormais d'un demi-poste au lieu d'un et demi par le passé. Il souhaiterait la création d'un demi-poste supplémentaire même si cela reste discutable selon les saisons.

**JP MANENT-MANENT** dit que ce sujet a été abordé lors du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, conscient de la situation. Des ouvertures le week-end, des fermetures en semaine et autres possibilités sont en cours d'étude.

**E MIQUEL** dit avoir déposé à la signature du Président de l'Office de Tourisme une convention tripartite avec la communauté de communes pour le classement de la ville de Montréjeau « station verte » pour 2019 qu'il souhaiterait récupérer au plus tôt pour ne pas perdre ce label.

**Le PRESIDENT** s'engage à la signer au plus vite.

**S BELAIR** demande si le montant de la taxe de séjour est connu.

**Le PRESIDENT** que 41 000 € ont été perçus pour les deux premières périodes.

**C VOUGNY** demande quel est le montant des loyers des Bureaux d'Information Touristique.

**JP MANENT-MANENT** dit que les bureaux de Montréjeau, Boulogne sur Gesse et Saint-Gaudens sont mis à disposition. Le bureau de l'Isle en Dodon est loué à la commune pour un montant d'environ 200 €, celui d'Aurignac est loué à un particulier pour un montant de 450 €.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ASSOCIATION ECO-RANDO**

Jean-Paul MANENT-MANENT présente le rapport suivant :

Les sentiers de randonnées sont un produit touristique pour lequel un projet de développement est déjà acté, La communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun avait un partenariat actif avec l'association ECO-RANDO. Ce partenariat, suite aux différents échanges avec les services s'avère pertinent d'être poursuivi et développé sur l'ensemble des sentiers du territoire.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'association ECO-RANDO.

La présente convention s'attache à préciser les conditions dans lesquelles l'association participera à la création et à l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'APPROUVER** les termes de cette convention

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP au chapitre 011,

**POUR :** 104

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

***JP MANENT-MANENT** fait part d'un montant prévisionnel de 7 000 E pour l'année 2018.*

***T SALLES** fait part de son désaccord et des problèmes rencontrés dans sa commune suite à l'aménagement d'un ponceau au milieu de la berge qui entraîne des inondations dans les champs voisins. Ce ponceau a été créé lors de l'aménagement des chemins de randonnée. Il se trouve à environ un mètre de hauteur soit au 1/3 du ruisseau. Monsieur Salles demande qu'il soit aménagé en bord de berges.*

***JP MANENT-MANENT** assure qu'il se mettra en rapport avec l'agent en charge des sentiers pour qu'il contacte directement Monsieur Salles*

***A FRECHOU** ajoute que le Syndicat de rivière est également disponible pour en discuter.*

**AIDE A UN PROPRIETAIRE EN GRANDE DIFFICULTE  
DANS LE CADRE DE L'OPAH  
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE**

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 août 2018, le conseil communautaire a approuvé sur ses fonds propres le versement d'un fonds de concours de 2 000.00 € à un propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation située à Valentine

Ce dossier pouvait bénéficier également d'une aide par la Fondation Abbé Pierre, laquelle vient de délibérer favorablement à l'attribution de 5 000.00 €.

Toutefois, le règlement de cette fondation, prévoit que cette aide soit versée à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges afin de consolider le fonds de concours déjà versé par cette dernière.

En conséquence, il vous est proposé :

**D'ACCEPTER** le versement de la somme de 5 000.00 € par la Fondation Abbé Pierre

**D'ACCEPTER** de reverser cette somme au propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation située à Valentine, selon les modalités prévues à la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

<b>POUR :</b>	<b>103</b>
<b>CONTRE :</b>	
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>1</b>

**ADOPTE**

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**COMPÉTENCE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**  
**NOTAMMENT LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Considérant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ; notamment logement social d'intérêt communautaire »

Considérant qu'il convient de préciser ces actions d'intérêt communautaire avant le 31/12/2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme le 06/11/2018

Sont définis d'intérêt communautaire, au titre de Politique du logement et du cadre de vie ; notamment logement social d'intérêt communautaire :

- Observatoire de l'Habitat
- Suivi de la demande en logement social pour les personnes défavorisées
- Portage de l'Entente Habitat
- Accompagnement technique, social et financier pour le montage des dossiers rénovation de l'habitat
- Etudes, suivi et animation des dispositifs partenariaux relatifs au logement (OPAH, PIG, PLH...)

- Aides directes pour la réhabilitation des logements en faveur des personnes défavorisées

**POUR :** 104  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**E MIQUEL** demande si les élus communaux seront toujours consultés dans les commissions avec les partenaires sociaux.

**Le PRESIDENT** dit que la communauté de communes siègera à toutes ces commissions à compter de 2019.

#### DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport présenté,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),  
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 6 novembre 2018,

Le Président propose

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communautaire.

**POUR :** 97  
**CONTRE :** 2  
**ABSTENTIONS :** 4

**ADOPTE**

**G LOUBEYRE** demande si les conseils municipaux doivent délibérer.

**R FARRE** dit que cette mesure est inscrite dans le PLU.

**G LOUBEYRE** dit que même si cette mesure est dans le PLU, le conseil municipal doit délibérer. Certaines règles sont à observer sur certaines zones.

**Le PRESIDENT** encourage les communes à délibérer suite à différentes questions posées par nombre d'entre-elles.

**JB CASTEX** demande ce qu'il se passera si la commune ne délibère pas. Est-ce opposable ?

**G LOUBEYRE** précise que cette procédure obligera les demandeurs à déposer une déclaration préalable.

**N LOZES, en charge de l'urbanisme,** précise que cette procédure présente deux aspects. Les PLU intègrent une réglementation pour les clôtures qui s'impose aux pétitionnaires. Mais afin de pouvoir contrôler en amont si les

travaux sont conformes au règlement du PLU, il est nécessaire d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable.

**T TOUBERT** demande si l'autorisation pour la construction d'une clôture peut être instruite en même temps qu'une demande d'alignement.

**L BRIOL** dit que l'autorisation d'alignement devrait être fait par la communauté de communes qui vote : la commune ou la communauté de communes ?

**N LOZES** explique que la communauté de communes délibère en qualité de collectivité compétente en matière d'urbanisme mais qu'il est aussi demandé aux communes de délibérer. Elle rappelle qu'il n'y a pas de règlement sur ce point dans une carte communale et dans le RNU.

**E MIQUEL** revient sur la question de Monsieur Castex : si le PLU précise ce point et si la commune ne délibère pas, que se passera t-il ?

**N LOZES** ajoute que cette délibération obligera les particuliers à déclarer leur clôture, notamment la hauteur.

**E MIQUEL** dit qu'en cas de contestation, il sera toujours aussi difficile de demander la destruction.

## **SORTIE D SARRAQUIGNE**

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU DES COMMUNES DE BLAJAN, L'ISLE EN DODON, LECUSSAN et SAVARTHES**

Monsieur Jacques FERAUT, vice-président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du 18/05/09 de la commune de BLAJAN ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/06/13 de la communauté de communes des Portes du Comminges ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'ISLE EN DODON ;

Vu la délibération du 23/10/09 de la commune de LECUSSAN ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29/09/13 de la commune de SAVARTHES ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-41 du 19 mars 2018 de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu les arrêtés n°5-6-7 et 8 du 28 mars 2018 de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges prescrivant les modifications simplifiées des PLU de Blajan, l'Isle-en-Dodon, Savarthès et Lécussan ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) des projets de modifications simplifiées des PLU en date du 19/07/18 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU concernant les communes de Blajan, l'Isle-en-Dodon, Lécussan et Savarthès :

- Une absence de réponse dans les délais impartis, équivalent à un avis favorable, pour :
  - Le Conseil Régional Occitanie ;
  - La Chambre des métiers et de l'artisanat ;

- La Chambre de commerce et d'industrie ;
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées en charge de l'élaboration du SCOT.
- Un Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 10 août 2018 pour les communes de Blajan, L'Isle-en-Dodon, Savarthès et sous réserve pour Lécussan.
- Un Avis favorable des services de l'Etat en date du 28 août 2018 pour les communes de Blajan, L'Isle-en-Dodon et Savarthès et avec des remarques pour Lécussan.
- Un avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 octobre 2018 pour la commune de Lécussan.

Vu la délibération de Conseil Communautaire en date du 30/08/18 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 08/10/18 au 09/11/18 et n'a fait l'objet d'aucune remarque inscrite dans les registres de mise à disposition du public ;

Le rapporteur rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager les modifications simplifiées des PLU à savoir :

-Pour la commune de Blajan :

- Autoriser d'autres destinations de constructions dans les zones 1Aux1 et 1Aux2 ;
- Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones A, N et N1 ;
- Supprimer l'obligation d'aménagement d'ensemble dans la zone 1AUa ;
- Modifier l'emplacement réservé N°2 et l'orientation d'aménagement du secteur 1AUa de « Marquamarly » ;
- Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires.

-Pour la commune de L'Isle-en-Dodon :

- Rehausser la hauteur maximale autorisée des constructions dans la zone NL pour permettre la construction d'équipements publics liés à l'activité de tourisme.

-Pour la commune de Lécussan :

- Permettre des changements de destination en zone agricole (A) ;
- Revoir la délimitation entre les zones 1AUa et AUE et reprendre le règlement pour assouplir les conditions de réalisation des lotissements ;
- Réglementer les annexes aux constructions existantes et piscines dans les zones Nh ;
- Simplifier le règlement pour les clôtures et ouvertures ;
- Adapter le règlement écrit, notamment aux évolutions législatives et réglementaires.

-Pour la commune de Savarthès :

- Réalisation d'une étude dite « amendement Dupont » pour justifier de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans la bande inconstructible des 100 mètres de part et d'autres de l'axe de l'autoroute ;
- Revoir les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,

Considérant que l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation aux projets de modification simplifiée des PLU des communes de Blajan, L'Isle-en-Dodon et Savarthès.

Pour les avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne et de la CDPENAF, concernant la commune de Lécussan, considérant que :

- les surfaces d'extensions doivent être adaptées à la typologie des constructions existantes ;
- la demande d'établir une règle de recul de 3 mètres pour les extensions et les annexes par rapport aux limites séparatives ne posent pas de problème pour la constructibilité des projets ;

- la demande de limiter la hauteur des extensions au niveau du bâtiment existant et la hauteur des annexes à 4 mètres maximum ne remet pas en cause les éventuels futurs projets.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur les registres, ou orales lors des heures d'ouverture des mairies et de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- modifier le règlement pour imposer une règle de recul de 3 mètres par rapport aux limites séparatives pour les extensions et les annexes, limiter la hauteur maximale des extensions au même niveau que l'existant, limiter la hauteur maximum des annexes à 4 mètres
- Maintenir la surface totale possible pour les constructions existantes à 250 m<sup>2</sup>

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153.47 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver les modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme de Blajan, l'Isle-en-Dodon, Savarhès et Lécussan, telles qu'elles sont annexées à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, les modifications simplifiées des PLU ainsi approuvées seront mises à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Saint-Gaudens.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**A ENTAJAN** demande quand sera effective la modification du PLU concernant la centrale photovoltaïque.

**LE PRESIDENT** dit qu'elle sera instruite dans le cadre du PLUi.

**P LACROIX** ajoute que cette modification a bien été prise en compte en juin. Elle fait actuellement l'objet d'une consultation par la DDT.

**ARRÊT DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTBERNARD**

**et**  
**BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2018, ayant prescrit la révision « allégée » du PLU de Montbernard ;

Vu le projet de révision « allégée » du PLU ;

Le Rapporteur rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbernard :

Réduire un Espace Boisé Classé (EBC) classé en zone N, ne présentant pas d'intérêt au niveau environnemental, terrain en friche, pour permettre la réalisation d'un bâtiment nécessaire à l'activité agricole. En plus de la suppression de l'EBC le terrain concerné, ainsi qu'une parcelle contiguë classée en N, seront reclassées en zone A, afin d'autoriser la réalisation du bâtiment qui n'est pas prévue par le règlement de la zone N.

- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » du PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Il rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation définies par la délibération en date du 19/03/18 :

- ✓ installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- ✓ insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la communauté de communes d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU ;
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de communes et en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en Mairie et à la communauté de communes depuis le mois d'octobre 2018, faisant état de la procédure, des objectifs et des modifications de la révision allégée.
- ✓ Diffusion d'un bulletin municipal « Spécial Urbanisme » dans tous les foyers de la commune
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de communes et en mairie.

Monsieur le rapporteur donne lecture du rapport rédigé par le cabinet ARTELIA joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président propose :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU de Montbernard, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée PLU de Montbernard annexé à cette dernière seront transmis :

- à Madame la sous-préfète du département de Haute-Garonne arrondissement de Saint-Gaudens ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées chargé de l'élaboration du SCOT ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes : Saint-Laurent sur Save, Salherm, Lilhac, Castera-Vignoles, Escanecrabe, Mondilhan, Péguilhan, Saint-Ferréol de Comminges et Montesquieu-Guittaut.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes pendant un mois.

**POUR : 103**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente le rapport suivant :

L'article L.153-8 du code de l'urbanisme stipule que la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale relève du l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En application de la loi ALUR, cette compétence est obligatoire pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 136V de la loi ALUR prévoit par ailleurs que l'EPCI compétent doit tenir au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Monsieur FERAUT informe l'assemblée que ce débat auquel tous les Maires et conseillers communautaires du territoire étaient conviés, s'est tenu le 26 juin 2018 et il présente le compte rendu de cette réunion.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir **l'approuver**.

**POUR : 103**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
COMPETENCE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE  
POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE;  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;  
PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Considérant l'intitulé « **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu qu'il convient de préciser ces actions d'intérêt communautaire avant le 31/12/2018, à défaut la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme le 06/11/2018

Au titre de l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sont définis d'intérêt communautaire :

- les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique ou touristique
- l'élaboration d'un schéma sur l'ensemble de son territoire des sentiers de randonnées, classant les sentiers communautaires
  
- L'aménagement touristique des Gorges de la Save

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
COMPETENCE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Considérant la compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** : le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont définis d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Elaboration et adoption D'un Plan Climat Air Energie et Territoire
- Lutte contre la pollution de l'air
- Soutien au développement et à la promotion des Energies Nouvelles Renouvelable (méthanisation,...)
- Soutien à des actions visant la maîtrise de consommation d'énergie intéressant plus de 5 communes et/ou concernant au moins 1 000 habitants
  
- Animation et communication autour d'actions de sensibilisation à l'environnement en direction des scolaires, des communes et du grand public

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

*E MIQUEL propose que le soutien à des actions visant la maîtrise de consommation d'énergie soit également exprimer en nombre d'habitants.*

*L'Assemblée s'accorde sur « plus de 5 communes et/ou concernant au moins 1 000 habitants ».*

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**COMPÉTENCE : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**  
**D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Evelyne SANSONETTO présente le rapport suivant :

Considérant qu'il convient de préciser les actions d'intérêt communautaire au deux tiers du conseil communautaire avant le 31/12/2018, sinon c'est toute la compétence correspondante qui est transférée,

Dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » sont définis d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La Maison de l'Arboretum et ses parcours d'orientations à Cardeilhac
- La base de loisirs de la Bordette à Estancarbon
- La piscine d'Aurignac
- Le cinéma Lumière de Boulogne sur Gesse
- La médiathèque intercommunale de Saint-Gaudens
- Le conservatoire de musique intercommunal Guy Laffite

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**SIGNATURE DE MARCHES**  
**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président présente le rapport suivant :

La délibération du conseil communautaire du 21 février 2017 donne au président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la passation des procédures formalisées prévues par l'ordonnance ou le code des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exercice de cette délégation fait l'objet d'une information au conseil communautaire, lors de sa plus proche réunion. Je vous informe donc des passations suivantes :

Objet du marché	Attributaire	Prix ou montant estimatif en € H.T.	Montant minimum/maximum annuel en € HT	Durée du marché
<b>Location de chapiteaux dans le cadre de la manifestation "les Pyrénéennes"</b>				3 mois
Lot 1 : chapiteaux	IRMARFRANCE 64100 BAYONNE	170 000		
<b>Travaux de voirie - Pool Routier 2018</b>	ZUBIATE (sous-traitant Jean LEFEBVRE) 31350 BOULOGNE SUR GESSE	389 611,00	250 000/400 000	5 mois
<b>Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en maison de service à Boulogne sur Gesse</b>				10 mois
Lot 1 : Démolition-gros œuvre-VRD	GALLARD BATI-COMMINGES 31210 MONTREJEAU	450 863,03		
Lot 2 : Plomberie-ventilation-chauffage	PYREThERM 31800 ESTANCARBON	244 553,84		
Lot 3 : Electricité	SPIE SUD-OUEST 31400 TOULOUSE	97 482,35		
Lot 4 : Menuiserie extérieure-intérieure-serrurerie	COMPAS 31210 CLARAC	199 286		
Lot 5 : Plâtrerie-faux plafonds	OLIVEIRA ROGEL 65150 SAINT LAURENT DE NESTE	110 752,72		
Lot 6 : Revêtement de sol-carrelage-peinture	LORENZI 65420 IBOS	169 863,17		
Lot 7 : Ascenseur	PBS 31510 GALIE	35 160		
<b>Acquisition d'un camion benne</b>				16 semaines (livraison)
Lot 1 : Porteur poids lourds	GARAGE MONPEYSSEN 32000 AUCH	86 950		
Lot 2 : Benne	FAUN ENVIRONNEMENT 07500 GUILHERAND GRANGES	64 000		14 semaines (livraison)
<b>Fourniture et livraison de carburants</b>				1 an reconductible 3 fois un an
Lot 1 : fourniture et livraison de gazole	MOLINA 31390 CARBONNE	102 100	Quantités en litres : 70 000/100 000	
Lot 2 : fourniture et livraison de gazole non routier	MOLINA 31390 CARBONNE	48 880	Quantités en litres : 50 000/80 000	

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**D PITOUT** demande des explications sur les travaux de voirie. Pourquoi un sous-traitant de Zubiata ?

**LE PRESIDENT** rappelle que la procédure des marchés publics autorise une entreprise à sous-traiter.

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS**

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

<b>2018-015</b>	22.10.2018	Renouvellement convention Eco Mobilier	Année 2018	Sans engagement financier
<b>2018-016</b>	19.11.2018	Emprunt Banque Postale	Acquisition bâtiment hôtellerie d'entreprise	435 000 €
<b>2018-0167</b>	19.11.2018	Emprunt Crédit Mutuel Midi Atlantique	Investissements 2018	1 180 000 €

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DATE	N°	INTITULE	INFORMATIONS	MONTANT en euros
<b>18.10.2018</b>	2018-194	Dégâts d'orage Demande subvention Conseil départemental	Commune de Saint-André	Devis travaux 11 245,00 €
	2018-195	Subventions 2018	Adac en Comminges Association les Petits Bouts	3 000,00 500,00

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES STRUCTURES  
D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 4 ANS  
SIGNATURE DE MARCHE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a lancé un appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide à destination des structures d'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans.

Ces prestations ont été passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimum et maximum conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 7 décembre 2018 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION – 31240 SAINT JEAN.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** cet accord-cadre

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit accord-cadre et tout document nécessaire à son exécution
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2019

**POUR :** 58  
**CONTRE :** 1  
**ABSTENTIONS :** 44

**ADOPTE**

*JP FABE demande où seront servis ces repas.*

*Le **PRESIDENT** dit qu'ils le seront dans les crèches.*

*JP FABE demande s'il n'était pas possible de prendre un prestataire plus près que Saint-Jean.*

*Le **PRESIDENT** dit que les membres de la CAO où siège également la Trésorière a été unanime car cette société a mis l'accent sur la fraîcheur et la qualité des produits.*

***C VOUGNY** fait part du mécontentement actuel du SIVU du Cagire qui a signé avec cette même société (pour un tarif de 3,00 € sur les crèches). Quel est la période engagée pour la communauté de communes ?*

*Le **PRESIDENT** dit que la communauté de communes s'est engagée sur un an, renouvelable sur 3 ans. Suite à la remarque de Madame Vouigny, la communauté de communes sera vigilante quant aux prestations fournies par cette société.*

## QUESTIONS DIVERSES

### **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Le **PRESIDENT** dit qu'à ce jour il est difficile d'adopter cette compétence compte tenu des différences. Les communes peuvent la conserver et ont jusqu'au 30 juin 2019 pour se prononcer.*

### **REUNION DE LA CLECT / 20.12.2018**

***E MIQUEL** souhaiterait des délais de convocation plus longs et propose le report de cette réunion, ce qu'accepte le Président.*

*Une nouvelle date sera arrêtée.*

### **TAXES INTERCOMMUNALES**

***T SALLES** demande d'où vient la différence de taux entre les communes.*

***E ROZES**, Directeur général des services, rappelle que les taux appliqués font l'objet d'un lissage sur 12 ans.*

### **ATLAS de la BIODIVERSITE**

***S BELAIR** tient à la disposition des élus la plaquette de l'Atlas de la Biodiversité déjà transmise par courriel.*

**La séance est levée.**